



**Portant réglementation temporaire  
de la circulation sur une voie  
communale en agglomération**

Le maire de THURINS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8<sup>ème</sup> partie, signalisation temporaire) du 24 novembre 1967, modifiée en dernier lieu par arrêté interministériel du 6 juin 1977,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982 et la loi du 7 janvier 1983,

Vu la demande de l'entreprise TPO 69134 DARDILLY cedex pour des travaux de raccordement Enedis pour au niveau du 1 route de la vallée du Garon à THURINS.

CONSIDERANT qu'en vue du bon déroulement de ces travaux et afin d'éviter les accidents et encombrements et de garantir la sécurité des personnes, il y a lieu de réglementer d'une manière particulière la circulation et le stationnement.

**ARRETE**

**Article 1** : L'entreprise TPO est autorisée à occuper le domaine public au niveau du 01 route de la vallée du Garon (RD311) à Thurins, et à stationner sur la chaussée **du 02 au 03 juillet 2026 (une demi-journée de travail)**. La voie de circulation sera en alternat manuel à la circulation le temps des travaux.

**Article 2** : La vitesse réglementée à 20 km/h pendant toute la durée des travaux.

**Article 3** : La signalisation nécessaire sera mise en place sur la voie concernée par l'entreprise et maintenue pendant toute la durée des travaux. La commune de Thurins n'est pas tenue responsable de la signalisation.

**Article 4** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal dressé par les forces de Police ou les Agents assermentés.

**Article 5** : Le demandeur devra afficher très visiblement le présent arrêté sur le pare-brise de son véhicule et respecter les durées d'intervention prévues à l'article 1er. L'entreprise devra prendre toutes les mesures pour laisser le libre passage aux services de secours.

**Article 6** : Le présent arrêté sera publié dans la commune de Thurins et transmis à :

- L'entreprise TPO,
- Gendarmerie de Vaugneray,
- La Police Municipale.

Fait à Thurins

Le 18 juin 2026

L'adjoint au Maire délégué à la voirie,

David VINCENT

**mis en ligne le 25/06/2026**

Affiché le 19 juin 2026

